



Agence immobilière à Saint-Tropez depuis 1967, nous pratiquons conformément aux réglementations françaises en vigueur. Voici donc les tarifs de nos honoraires toutes taxes comprises, sauf en cas d'accord particulier.

<ul style="list-style-type: none">• APPARTEMENTS• MAISONS DE VILLAGE• HOTELS PARTICULIERS• PROPRIÉTÉS• TERRAINS• IMMEUBLES À USAGE COMMERCIAL	6 %
<ul style="list-style-type: none">• FONDS DE COMMERCE• CESSIONS DE BAUX• CESSIONS DE PARTS SOCIALES	8 % de la cession 12 % loyer triennal

Le mandat est obligatoire par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 - modifié par décret 2005 - 1315 du 21 Octobre 2005. Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.